

Arrêté N°20/2024

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation sur le parking à droite du gymnase– afin de permettre le stationnement lors de « l'épreuve Départementale – Etape de gym » organisée par l'association ELAN GYMNIQUE, le samedi 03 Février 2024 de 8h00 à 20h00, le parking sera fermé et réservé pour le stationnement. De cette manifestation.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre le stationnement pour « l'épreuve Départementale – Etape de Gym» organisée par l'association ELAN GYMNIQUE au gymnase le samedi 03 Février 2024, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking à droite du gymnase et réservés pour le stationnement de cette manifestation.

Parking gymnase réservé et fermé à la circulation et stationnement de 8h00 à 20h00 le samedi 03 Février 2024

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le 30/01/2024

Le Maire,

Guy LAURET

